

ÉTATS-UNIS : "LA LOI DE SAUVETAGE EST VOTÉE, MAIS L'EFFONDREMENT CONTINUE"

page 11

6 446
abonnés
reçoivent ce numéro.
Et vous ?
(page 16)

INFORMATIONS OUVRIÈRES

TRIBUNE LIBRE DE LA LUTTE DES CLASSES



PANIQUE DES MARCHÉS, FAILLITES BANCAIRES,
RÉCESSION, LICENCIEMENTS, CONTRE-RÉFORMES...

QUELLE ISSUE POUR LES TRAVAILLEURS?



Pages 3 et 4

Le 2 octobre, à Paris, 5 000 hospitaliers de l'AP-HP se sont rendus en manifestation au ministère de la Santé.

(10)

L'actualité politique et sociale

5 000 hospitaliers de l'Assistance publique-Hôpitaux de Paris (AP-HP) ont manifesté le 2 octobre au ministère de la Santé. page 5

Dossier

Et maintenant, Sarkozy s'attaque aux départements. page 7

Vie du parti

Le conseil fédéral national du Parti ouvrier indépendant s'est réuni les 4 et 5 octobre à Paris. page 9

Tribune libre

Jean-Jacques Karman, conseiller général PCF de Seine-Saint-Denis : "Je me réjouis d'une conférence avec des militants venant d'horizons différents." page 10

L'actualité internationale

6 octobre : la grève générale paralyse la Belgique. page 12

Dossier international

Du miracle à la crise... Le Japon à la veille des élections générales. page 14

Informations ouvrières. Profitez de notre offre exceptionnelle. Pour tout nouvel abonné : 12 numéros : 10 euros

Quels déficits ?

“ Les Bourses mondiales s'effondrent », titre l'AFP au soir du « lundi noir » 6 octobre. En trois semaines, du 15 septembre au 6 octobre, capitalistes et spéculateurs ont obtenu plus de 1 500 milliards d'euros de la Banque centrale européenne (BCE). Chaque jour plus clairement, il apparaît que ces sommes faramineuses seront financées par le pillage et la destruction des conditions d'existence de l'immense majorité de la population, celle qui n'a pour toute richesse que sa force de travail. Est-il possible de laisser faire ?

Tandis que la BCE inonde les marchés de ses milliers de milliards, les 27 chefs d'Etat et de gouvernement de l'Union européenne ont, ce 6 octobre, signé une déclaration lue par Sarkozy par laquelle ils s'engagent dans chacun des pays à procéder à « l'injection de liquidités en provenance des banques centrales ». Au même moment, le président de l'Eurogroupe, Jean-Claude Juncker, Premier ministre luxembourgeois, rappelle à l'ordre tous les gouvernements : « Cela ne veut pas dire qu'on laissera maintenant filer les déficits (...), le pacte de stabilité doit être respecté dans son intégralité. »

Aussitôt, Claude Guéant, secrétaire général de l'Elysée, répond : « Nous continuons à tenir la dépense. »

Les déficits ? Quels déficits ? Rappelons que, depuis 1992 (traité de Maastricht), toutes les attaques contre la classe ouvrière — liquidation des services publics, blocage des salaires, privatisations, destruction programmée de notre Sécurité sociale, allongement de l'âge de départ à la retraite, diminution des pensions, etc. — sont organisées au nom de la lutte contre les prétendus déficits. Or les sommes versées en trois semaines par la BCE aux spéculateurs représentent 35 fois le prétendu déficit annuel de la France !

Alors, est-il possible de se laisser abuser plus longtemps par cet « argument » fallacieux ?

D'un point de vue ouvrier, la réponse est : NON. Il est pourtant stupéfiant d'entendre François Hollande, premier secrétaire du PS, déclarer que « le pacte de stabilité pour nous s'impose ». Ou encore de lire dans L'Humanité (4 octobre) la proposition de « modifier ces critères (de Maastricht — NDLR) en excluant par exemple du calcul du déficit les dépenses utiles à l'emploi ». Est-ce là la réponse des dirigeants du PS et du PC à l'appel lancé par le Premier ministre en faveur de « l'unité nationale » ?

Mais qu'est-ce que le pacte de stabilité et les critères (« modifiés » ou non) de Maastricht, sinon les armes communes à tous les gouvernements d'Europe pour frapper les classes ouvrières ?

La situation est d'une gravité exceptionnelle. La rupture avec l'Union européenne et les critères de Maastricht est le point de départ de toute politique conforme aux besoins de la population.

Non à l'unité nationale ! Pas un euro pour les spéculateurs et les banquiers faillis ! Confiscation sans indemnité ni rachat de tous les avoirs des fonds spéculatifs et des banques ! Nationalisation, sans indemnité ni rachat, de toutes les entreprises clés ! Interdiction des plans de licenciements ! Rétablissement de l'ensemble des droits et garanties pour la population ! Rétablissement des services publics, des hôpitaux et de la Sécurité sociale !

Est-il possible d'avancer en ce sens en continuant à se prosterner devant l'Union européenne ?

Cette discussion sera au cœur de la conférence nationale de délégués pour l'unité du 7 décembre.

INFORMATIONS OUVRIÈRES

tribune libre de la lutte des classes

Dans le cadre de sa tribune libre, Informations ouvrières, fondé par Pierre Lambert, offre la possibilité de s'exprimer librement à tout groupement ou formation politique qui entend sincèrement combattre pour l'émancipation des travailleurs. Cela sous leur propre responsabilité. L'hebdomadaire est édité par l'association (loi 1901) Informations ouvrières, présidée par Daniel Gluckstein, directeur de la publication.

Rédacteur en chef : Lucien Gauthier

Siège : 87, rue du Faubourg-Saint-Denis, 75010 Paris.

- Imprimerie : Rotinfed 2000, Paris.
- Tirage : 20 000 exemplaires.
- Commission paritaire : 0909 C85 410.
- ISSN : 0813 9500.

• Rédaction : Informations ouvrières 87, rue du F^{bs}-Saint-Denis, CS 30016 - 75479 Paris CEDEX 10.

Tél. : 01 48 01 89 23. Fax : 01 48 01 89 29.

E-mail : informations-ouvrieres@fr.oleane.com

• Administration- abonnements : Maïthé Dayan

Tél. : 01 48 01 88 22, 01 48 01 88 41.

E-mail : diffusion-io@fr.oleane.com

Dépôt légal : à publication.



NOUS ÉCRIRE

INFORMATIONS OUVRIÈRES

87, rue du Faubourg-Saint-Denis, CS 30016, 75479 Paris Cedex

E-mail : informations-ouvrieres@fr.oleane.com

Le ver gagne le fruit

PAR ROGER SANDRI

Les hommes politiques dissertent sur une éventuelle privatisation de La Poste tout en évitant de parler de l'Union européenne.

Tous les partis institutionnels se sont impliqués dans cette politique, de Giscard à Mitterrand en passant par Chirac. C'est la continuité dans le changement. L'Union européenne et la Commission, son bras séculier, ont imposé des règles uniformes sur l'ensemble de son territoire, remettant en question les règles nationales. Souvenons-nous du travail de nuit des femmes admis par la Cour européenne de justice agissant en dernier ressort contre la législation française.

Toutes ces dispositions sont définies par les traités de Lisbonne, de Nice, d'Amsterdam, de Maastricht, de Rome, et par toutes les directives qui sont aujourd'hui à la base de la législation nationale, imposées par des institutions ne disposant d'aucune légitimité démocratique. L'ouverture du capital de La Poste entre dans ce schéma. Sur la question, c'est le silence, à gauche comme à droite.

La Cour européenne de justice a rendu quatre arrêts, dits : affaire Viking (11 décembre 2007), affaire Laval (18 décembre 2007), affaire Luxembourg (19 mars 2008), affaire Rüffert (3 mars 2008). Informations ouvrières a rendu compte des actions menées par le POI, en liaison avec les camarades de l'Entente européenne des travailleurs, et des représentations faites auprès des responsables de la Commission.

S'agissant de la France, le Code du travail ne prévoit aucune dérogation, au sens où les salariés, quelle que soit leur nationalité ou leur

pays d'origine, bénéficient de son application au même titre que les travailleurs français. Les arrêts de la Cour européenne de justice entendent mettre un terme à l'application de cette règle de droit constant.

Il en est de même concernant les conventions collectives professionnelles, qui, à l'exemple du Code du travail, n'ont jamais introduit de clauses discriminatoires. Dans l'immédiat, les syndicats nationaux français ont encore les moyens de contrer les effets de ces arrêts européens scélérats. Mais pour combien de temps encore ?

Déjà, dans les conventions collectives, le « principe de faveur », c'est-à-dire celui interdisant toute forme de dérogation *a minima* à un accord supérieur, fut remis en cause par les lois Auroux-Aubry de 1982. Celles-ci introduisaient déjà le principe de dérogation à la loi ou à la convention collective au nom du réalisme social et de la flexibilité. C'était en quelque sorte le premier doigt dans l'engrenage.

La loi qui vient d'être adoptée « portant rénovation de la démocratie sociale et réforme du temps de travail » autorise les entreprises à régler elles-mêmes les questions portant sur la durée du travail.

Le ver est donc dans le fruit. Ainsi, les entreprises françaises, en s'appuyant sur les quatre arrêts européens, pourraient conclure des accords internes dérogeant au « principe de faveur », c'est-à-dire aux normes légales et conventionnelles, pour embaucher des salariés hors frontières sur la base des législations des pays d'origine.

C'est en quelque sorte le « principe de faveur » qui s'appliquera.

Les apprentis sorciers

PAR PIERRE JEANNENEY

La guerre a été le ciment des nations européennes : la France et l'Angleterre il y a des siècles, la Belgique, l'Italie et l'Allemagne plus récemment, d'autres en 1918, voire en 1945, comme feu la Yougoslavie. Ces guerres de fondation ont laissé des traces dans la mémoire collective, plus vivaces que la tradition chrétienne chère à M. Sarkozy.

Pour ma part né en Franche-Comté, j'ai entendu mon grand-père raconter les exactions des Français (avec la complicité des Bressans) durant les trois guerres de conquête de la Comté.

Les Comtois, lorsque tout fut perdu, obéirent à leurs nouveaux maîtres à regret. Morts, ils protestaient encore « en se faisant ensevelir le visage tourné contre terre pour ne pas voir le soleil français ».

L'histoire de France est remplie d'anecdotes de ce genre : des dragonnades à la dispute du Mont-Saint-Michel en passant par toutes les exactions contre les minorités. Le paroxysme fut quand les Français à l'accent pointu s'en allèrent « convertir » les Français à l'accent chantant sous prétexte d'hérésie cathare.

TRAIT LIBRE PAR JUJU

